

## Nouveautés sociales #7



Comme chaque année, à l'arrivée de l'été, le ministère du travail publie ses préconisations visant à protéger les travailleurs en cas de fortes chaleurs. Vous trouverez en pièce jointe un document résumant les préconisations à appliquer et les gestes à adopter.



### **Païement des cotisations sociales : Gare aux arnaques !**

Depuis quelques temps les arnaques au paiement des cotisations sociales se multiplient. Les messages frauduleux concernent principalement les gérants d'entreprises et [l'URSSAF veille à mettre en garde contre ces pratiques.](#)

Nous vous invitons donc à être vigilant et à nous contacter en cas de suspicion de fraude reçu par mail ou SMS. Cette mise en garde vaut également pour les escroqueries liées au Compte Personnel de Formation (CPF) qui commencent souvent par un appel téléphonique.



### **Pas de cumul de primes ayant le même objet**

Dans un affaire récente un salarié



### **Congés pour événements familiaux : Que faire en cas de PACS suivi d'un mariage ?**

réclamait le bénéfice d'une prime conventionnelle alors que son contrat de travail prévoyait déjà le versement d'une prime ayant le même objet mais avec un intitulé différent (Prime de production contre prime d'assiduité).

La Cour de cassation a rejeté la demande du salarié en appliquant le régime de faveur et en retenant que le salarié ne saurait bénéficier d'une application cumulative de ces dispositions et donc qu'il ne pouvait prétendre qu'au régime globalement le plus avantageux ([Cass. Soc., 11 mai 2022, n°21-11.240](#)).

Le code du travail alloue aux salariés des jours de congés supplémentaires pour événements familiaux et notamment 4 jours pour le cas du mariage ou de la conclusion d'un PACS. Ce nombre de jours peut être allongé par la convention collective.

En cas de PACS et de mariage la même année l'employeur ne peut refuser d'accorder les jours de congés prévus à cet effet, à condition tout de même que l'événement soit confirmé par un justificatif.

Pour en savoir plus : [Congés dans le secteur privé](#)

Cabinet Interacto  
12 rue Fleury  
76120 LE GRAND QUEVILLY  
[social@interacto.fr](mailto:social@interacto.fr)



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO